

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU FAMILISTERE GODIN DU 07 MAI 2003

L'an deux mille trois

Le 07 mai à 15 heures

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Guise en séance publique sous la présidence de M. Raymond GUEHENNEUX, Président du Syndicat Mixte du Familistère Godin.

Étaient présents : M. Raymond GUEHENNEUX, Président, M. Daniel CUVELIER, Vice-Président, M. Jean-Pierre PREVOT, M. Jean-Marie MARECAT

Absents excusés : M. Jean FOSSIER, M. Jean-Pierre BALLIGAND

M. Jean-Pierre PREVOT est élu secrétaire de séance

1- Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5721-2,

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes ayant statué en formation plénière le 8 avril 2003,

Le Comité Syndical, en application de l'instruction budgétaire et comptable M1,M5,M7,

Après avoir approuvé le 5 mars 2003, le compte administratif pour l'année 2002, qui présente un excédent de fonctionnement de **265.895,06 €**,

Constatant que le dit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement entraînant un besoin de financement de **242.495,05 €**,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2002, et des recettes certaines restant à percevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2003,

Considérant que le budget 2002 comportait en prévision un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de **0,00 €**,

Décide, sur proposition du Président, d'affecter au budget 2003 le résultat précédemment indiqué comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (**compte 1068**) pour **265.895,06 €**.

Affectation à l'excédent reporté (**compte 002**) pour **0,00 €**.

2 - Acquisition à l'euro symbolique des 17 appartements du familistère Godin dont la gestion avait été confiée au SMFG par le Département

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Département de l'Aisne a acquis en 2000 et 2001, 17 appartements situés dans les 3 ailes du Familistère Godin, dont la gestion a été confiée au Syndicat Mixte par arrêté préfectoral du 17 novembre 2000.

Le Syndicat assure, depuis cette date, la charge de ces appartements, appartement toujours au Département.

Le Département de l'Aisne, afin de régulariser la situation patrimoniale des biens, propose au Syndicat Mixte une cession à l'Euro symbolique de l'ensemble de ces appartements par acte notarié dont les frais seraient exceptionnellement pris en charge par le Département.

Il convient donc de délibérer quant à l'approbation de cette cession, quant au choix du notaire, et quant à l'autorisation de signature de l'acte notarié.

Monsieur le Président propose à l'assemblée Maître Chatelain, notaire à Guise, pour la rédaction de l'acte de cession à l'Euro symbolique, et demande l'autorisation de signer cet acte.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Accepte la proposition du Département de l'Aisne quant à l'acquisition de ces 17 appartements à l'Euro symbolique.

Désigne Maître Chatelain, notaire à Guise, pour rédiger l'acte notarié de la cession.

Autorise le Président, Monsieur Raymond GUEHENNEUX, à signer l'acte.

3 - Convention avec le Centre de Gestion concernant le service de remplacement

Vu l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le législateur a confié au Centre de Gestion la mission d'embaucher du personnel temporaire afin de le mettre à la disposition des collectivités qui en ont le besoin.

C'est pourquoi, vu le développement du Syndicat Mixte du Familistère Godin, il semble nécessaire de recourir au service de remplacement quand le besoin s'en fait sentir.

Le Syndicat Mixte rémunérera le service de la façon suivante :

- Remboursement au CDG02 des charges et salaires de la personne mise à disposition majorés de 20 %.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Autorise le Président à signer les conventions nécessaires avec le Centre de Gestion de l'Aisne pour la mise à disposition de personnel.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2003.

4 - CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION Coordinateur général de la programmation

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical la création d'un poste de Chargé de Mission Coordinateur général de la programmation.

Poste: 30 heures hebdomadaires d'une durée de 3 ans.

Grade: Cadre A

Motif: La complexité du programme UTOPIA et les échéances de sa réalisation requièrent, pour la période des trois années à venir, une coordination générale des multiples intervenants et un contrôle du contenu des différentes opérations. Cette mission de coordination fait appel à des compétences croisées à la fois organisationnelles, techniques et intellectuelles pour une durée déterminée.

Nature de la fonction: Chargé de coordination du projet UTOPIA

Niveau de recrutement: BAC + 6

Rémunération: indice brut : 780, indice majoré : 641 du 12^{ème} échelon du grade d'attaché

Le Chargé de mission sera placé sous l'autorité directe du Président du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'alinéa 3 de l'article 3 et l'article 34;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale;

Vu la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994, modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale;

DECIDE de créer un poste de chargé de mission coordinateur général de la programmation à mi-temps pour une durée de 3 ans.

PRECISE que le chargé de mission sera recruté sur un niveau Bac + 6, avec des compétences avérées en programmation architecturale, urbaine, culturelle et touristique, une expérience professionnelle requise dans la conduite d'une ou plusieurs opérations pluridisciplinaires, une bonne connaissance des collectivités territoriales et de leur fonctionnement ainsi que du service public, une bonne connaissance de la langue anglaise, et un sens aigu du travail en équipe.

PRECISE que le chargé de mission recruté aura pour tâches:

- suivi et adaptation de la programmation (études, travaux et investissement)
- contrôle du calendrier général
- information des partenaires et coordination des maîtres d'œuvres (architecture, urbanisme, paysage, muséographie et scénographie)
- élaboration des cahiers des charges de maîtrise d'œuvre en cohérence avec le projet scientifique et culturel
- suivi des études de maîtrise d'œuvre et de l'exécution des travaux
- collaboration aux manifestations

PRECISE que la rémunération est basée sur l'indice brut 780, majoré 641 du 12^{ème} échelon du grade d'Attaché Territorial à laquelle s'ajoutera le cas échéant le supplément familial, et en application de la durée hebdomadaire du temps de travail fixé par la fonction publique territoriale.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2003.

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail dans les conditions établies ci-dessus.

5 - Création d'un poste de chargé de mission Développement économique et touristique

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical la création d'un poste de chargé de mission développement économique et touristique.

Poste : temps complet d'une durée de 3 ans.

Grade : cadre A

Motif : la complexité du programme UTOPIA et les échéances de sa réalisation requièrent, pour la période des trois années à venir, une grande participation à la mise en œuvre des projets d'aménagement sur le site du Familistère Godin.

Nature de la fonction : chargé du développement économique et touristique sur le site du Familistère Godin.

Niveau de recrutement : Formation supérieure pluridisciplinaire (BAC + 4 ou 5)

Rémunération : indice brut 423, indice majoré 375 du 2^{ème} échelon du grade d'attaché

Le chargé de mission sera placé sous l'autorité directe du Président du Syndicat mixte.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'alinéa 3 de l'article 3 et l'article 34 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994, modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

DECIDE de créer un poste de chargé de mission développement économique et touristique à temps complet pour une durée de 3 ans.

PRECISE que le chargé de mission sera recruté sur un niveau Bac + 4 ou 5, connaissance du droit et des finances publiques, grande maîtrise de l'outil informatique, aptitude à travailler en équipe, aisance relationnelle, bonnes capacités d'analyse et rédactionnelle. L'expérience professionnelle et la connaissance du site seront des atouts prédominants.

PRECISE que le chargé de mission recruté aura pour tâches :

- participation à la mise en œuvre des projets d'aménagements du programme UTOPIA sur le site du Familistère Godin.
- Participation à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie globale de développement et de dynamisation du site du Familistère Godin, intégrant les préoccupations d'ordre économique, touristique et culturel.
- Suivi des différents marchés en rapport avec les projets d'aménagements.
- Suivi du budget en rapport avec la stratégie de développement du site.
- Collaboration aux manifestations.

PRECISE que la rémunération est basée sur l'indice brut 423, majoré 375 du 2^{ème} échelon du grade d'attaché territorial à laquelle s'ajoutera le cas échéant le supplément familial et en application de la durée hebdomadaire du temps de travail fixé par la Fonction Publique Territoriale.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2003.

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail dans les conditions établies ci-dessus.

6 - Lancement appel d'offres pour le mobilier de l'aile nord des Economats

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les travaux des Economats sont en cours de réalisation. Or, il convient maintenant de lancer l'appel d'offres pour le mobilier de l'aile nord des Economats du Familistère Godin.

Monsieur le Président demande donc l'autorisation de lancer cet appel d'offres en procédure ouverte.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour l'ensemble du mobilier de l'Aile Nord des Economats du Familistère Godin.

7 - Rectifications budgétaires suite au rapport de la C.R.C.

Vu le budget primitif 2003,

Vu la proposition de redressement du budget 2003 du Syndicat Mixte par la Chambre Régionale des Comptes reçu en date du 18 avril 2003,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la rectification du Budget 2003 suivante:

Section d'investissement

Recettes:

Article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).....+ 265.895, 06 €

Dépenses:

Article 1641 (emprunt).....- 265.895, 06 €

Section de fonctionnement

Recettes:

Article 002 (excédent antérieur reporté).....- 265 895, 06 €

Dépenses:

Article 022 (dépenses imprévues).....- 29 406, 92 €

Article 64111 (Rémunération principale personnel titulaire).....- 65 000, 00 €

Article 64131 (Rémunération personnel non titulaire).....- 13 000, 00 €

Article 6453 (Cotisations caisses de retraite).....- 5 000, 00 €

Article 6454 (Cotisations Assedic).....- 5 000, 00 €

(soit un total de - 88 000, 00 € au chapitre 012 charges de personnel)

Article 60611 (Eau et assainissement).....	- 1 500, 00 €
Article 60612 (Electricité).....	- 1 500, 00 €
Article 60621 (Combustible).....	- 500, 00 €
Article 60622 (Carburants).....	- 1 500, 00 €
Article 60628 (autre fournitures non stockées).....	- 8 000, 00 €
Article 60631 (fournitures d'entretien).....	- 1 000, 00 €
Article 60632 (fournitures petit équipement).....	- 2 500, 00 €
Article 60638 (Autres fournitures d'entretien).....	- 2 000, 00 €
Article 6064 (fournitures administratives).....	- 4 000, 00 €
Article 6068 (autres matières & fournitures).....	- 4 000, 00 €
Article 6132 (location immobilière).....	- 1 000, 00 €
Article 6135 (location mobilière).....	- 13 000, 00 €
Article 614 (charge co-propriété).....	- 5 000, 00 €
Article 61522 (Entretien de bâtiment).....	- 5 000, 00 €
Article 61551 (Entretien matériel roulant).....	- 2 000, 00 €
Article 6156 (maintenance).....	- 3 000, 00 €
Article 617 (études et recherche).....	- 23 000, 00 €
Article 6182 (documentation générale & technique).....	- 5 000, 00 €
Article 6184 (versement à organisme de formation).....	- 5 000, 00 €
Article 6226 (honoraires).....	- 17 000, 00 €
Article 6227 (frais d'acte et contentieux).....	- 19 000, 00 €
Article 6231 (annonce et insertion).....	- 10 000, 00 €
Article 6238 (frais divers de publicité).....	- 3 988, 14 €
Article 6241 (transport de biens).....	- 1 500, 00 €
Article 6251 (déplacements).....	- 2 000, 00 €
Article 6256 (missions)	- 1 000, 00 €
Article 6257 (réceptions).....	- 2 000, 00 €
Article 6261 (affranchissement).....	- 2 000, 00 €
Article 6262 (télécommunication).....	- 1 000, 00 €
Article 6281 (concours divers).....	- 500, 00 €

(soit un total de - 148 488, 14 € au chapitre 011 charges à caractère général)

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Accepte la proposition du Président relative aux rectifications du budget 2003 précitées.

Précise qu'une ampliation de la présente sera adressée à la Chambre régionale de Comptes de Picardie après contrôle du représentant de l'Etat.

8 - Règlement des frais d'hébergement, de restauration et de transport des artistes et techniciens intervenus pour l'organisation du 1er mai 2003, des journalistes, photographes et cameramen pour l'opération de communication du Familistère et des consultants et créateurs ayant mis en valeur le projet Utopia

Le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à régler les frais d'hébergement, de restauration et de transport des intervenants aux différentes opérations d'organisation de la fête du 1^{er} mai 2003 pour les montant indiqués ci-dessous :

- Hébergement pour un montant maximal de 8.000,00 €
- Restauration pour un montant maximal de 8.000,00 €
- Transport pour un montant maximal de 5.000,00 €

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Autorise le Président à régler les frais d'hébergement, de restauration et de transport dans la limite des montant précités.

9 - Modification du tableau des effectifs

Vu la nomination de Monsieur PANNI Frédéric au poste de conservateur du patrimoine au sein du Syndicat Mixte du Familistère Godin,

Vu la création du poste de chargé de mission Coordinateur général de la programmation,

Vu la création du poste de chargé de mission Développement local, économique, touristique et culturel,

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de voter le nouveau tableau des effectifs suivant :

	Nombre	Poste pourvu	Poste non pourvu
<u>Filière administrative</u>			
Attaché	3	0	3
Rédacteur	1	0	1
Agent administratif	2	2	0
<u>Filière technique</u>			
Agent technique	1	0	1
Agent d'entretien	3	3 dont 1 TNC	0
<u>Filière culturelle</u>			
Conservateur	du 1	1	0
patrimoine			
Attaché de conservation	1	0	1
Assistant de conservation	1	0	1

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Approuve le nouveau tableau des effectifs.

**Fait et Délibéré, les Jours Mois et An susdits
Suivent les signatures**